Commune de
CHÂTILLON-LE-DUC

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2026

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 17 septembre 2026, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le mardi 22 septembre 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Martial DEVAUX, maire.

M. le Maire, M. Martial DEVAUX, procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. Martial DEVAUX, M. Daniel ALLEMANDET, Mme Audrey ROCAULT, M. Christian COMBE, Mme Marie-Laure DELLAY, M. Gilbert CANILLO, M. François JACOUTOT, M. Laurent ZURBACH, Mme Véronique LEZENVEN, M. Jacques CARREZ, Mme Nadia GARDOT, M. Jean-Philippe GAUTHIER, Mme Claire AYMÉ, M. Jean-Yves RUPP, Mme Charlotte BICHET.

Les membres présents constituant la majorité des conseillers municipaux en exercice, le Conseil peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :
M. Olivier PREVOST à M. François. JACOUTOT
Mme Aykna SALINS-GIRARDOT à M. Daniel ALLEMANDET
Mme Sylvie SYLVANT à M. Martial DEVAUX
Mme Anaïs BAUD à M. Christian COMBE

Désignation du secrétaire de séance
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.
M. Christian COMBE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026

M. le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2026 appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance :

1. Présentation d'un projet photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière ;
2. Décisions du Maire ;

3. Examen et vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour ;

N°	ORDRE DU JOUR	PROJET DE DELIBERATION N°
1	Subvention au Comité des Fêtes – Évènement de la fête de la Musique	2026-63
2	Approbation d'une convention d'occupation du domaine public communal avec l'entreprise « CHEZ LE VOISIN KEBAB »	2026-64
3	Désignation des representants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	2026-65
4	Proposition de liste des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)	2026-66
5	Abrogation de la délibération n° 2026-040 et constitution de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public	2026-67
6	Approbation du principe de renouvellement de la concession de délégation de service public relative à la gestion des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration collective.	2026-68
7	Remboursement d'une facture de réparation par l'entreprise MALENFER	2026-69
8	Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	2026-70
9	Mise à jour du tableau des effectifs	2026-71
10	Approbation de la Charte de confidentialité et de bon usage du système communal de Vidéoprotection référencée CH2026-08-01.	2026-72
11	Approbation de la convention relative au déport des images du système communal de Vidéoprotection vers le Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie Nationale du Doubs	2026-73
12	Acquisition de parcelles boisées cadastrées ACO 117 et ACO 118	2026-74
13	Attribution d'une mission de maitrise d'œuvre pour la mise en conformité des installations électriques et de SI	2026-75
14	Organisation de la campagne d'affouage 2026-2027	2026-76
15	Solidarité en faveur des communes sinistrées	2026-77
16	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	2026-78

4. Informations diverses ;
5. Questions diverses.

Déroulé de la séance

1. Présentation d'un projet photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'évolution du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière.

Il rappelle que la commune s'était engagée en 2012 à maintenir la parcelle cadastrée AI n° 391 en zone ouverte, ne permettant ainsi l'accueil d'aucun projet d'aménagement. Cet engagement était directement lié à la réalisation de la déviation de la RN 57 en 2 × 2 voies.

M. le Maire indique que la convention conclue à cet effet avait été établie pour une durée de quinze ans, soit jusqu'en 2027. Toutefois, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a récemment présenté un avenant visant à prolonger cette durée de dix années supplémentaires.

Compte tenu de cette nouvelle contrainte, le projet de création d'une Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur ce secteur ainsi que le projet de production photovoltaïque envisagé sur le site de l'ancienne carrière ne peuvent être poursuivis.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations et de l'abandon définitif du projet.

2. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal, M. le Maire informe l'assemblée des décisions prises depuis la dernière séance :

- Décision n° 2026-21 : suppression de la régie de recettes de la médiathèque (régie n° 35) ;
- Décision n° 2026-22 : virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- Décision n° 2026-23 : virement de crédits de chapitre à chapitre.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

3. Examen et vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour

Délibération n°2026-063 - Subvention au Comité des Fêtes – Évènement de la fête de la Musique

Par délibération n° 2026-34, le Conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions annuelles aux associations communales.
Le Comité des Fêtes de Châtillon-le-Duc a sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique 2026. La subvention précédemment attribuée était destinée à soutenir l'organisation de la Course V. Jacquet.
Afin de contribuer à la réalisation de cette manifestation culturelle et festive, il est proposé d'accorder au Comité des Fêtes une subvention complémentaire d'un montant de 300 €.

M. Daniel ALLEMANDET, trésorier du Comité des Fêtes de Châtillon-le-Duc, ne participe ni à la discussion ni au vote de la présente délibération.

Le Conseil municpal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes de Châtillon-le-Duc ;
Considérant l'intérêt communal que présente l'organisation de la Fête de la Musique 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE :

- **D'attribuer** au Comité des Fêtes de Châtillon-le-Duc une subvention complémentaire d'un montant de **300 €** dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

- Pour : **18** **Daniel ALLEMANDET ne participe pas au vote**
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-064 - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public communal avec l'entreprise « CHEZ LE VOISIN KEBAB »

Monsieur ALLEMANDET présente au Conseil municipal le projet de convention d'occupation du domaine public communal à conclure avec Monsieur Mustafa GORGULU, gérant de l'entreprise « CHEZ LE VOISIN KEBAB », pour l'exploitation d'une activité de restauration rapide à emporter et de vente de boissons non alcoolisées sur un emplacement situé rue de Bellevue, face au Centre Bellevue.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le projet de convention d'occupation du domaine public communal annexé à la présente délibération ;

Considérant que toute occupation privative du domaine public est soumise à autorisation préalable et présente un caractère précaire et révocable ;
Considérant la demande présentée par Monsieur Mustafa GORGULU, gérant de l'entreprise « CHEZ LE VOISIN KEBAB » ;
Considérant l'intérêt pour les habitants de la commune de bénéficier d'une offre complémentaire de restauration ambulante ;
Considérant que l'emplacement concerné est situé rue de Bellevue, face au Centre Bellevue ;
Considérant que cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance annuelle fixée à 360 €, proratisée à 120 € pour la période de septembre à décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention d'occupation du domaine public communal annexée à la présente délibération, à conclure avec Monsieur Mustafa GORGULU, gérant de l'entreprise « CHEZ LE VOISIN KEBAB ».
- **D'autoriser** Monsieur Martial DEVAUX, Maire de Châtillon-le-Duc, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **De fixer** la redevance d'occupation du domaine public à 360 € par an, conformément aux dispositions prévues par la convention, avec une redevance proratisée à 120 € pour l'année 2026.
- **De dire** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-065 - Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur Christian COMBE rappelle au Conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Besançon Métropole est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale à l'occasion des transferts de compétences ou de l'évolution de l'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions législatives et aux modalités définies par Grand Besançon Métropole, il appartient à chaque commune membre de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de cette commission.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole du 21 mai 2026 portant création, fonctionnement et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la CLECT intervient lors de chaque nouveau transfert de charges résultant d'un transfert de compétence, de la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou de la validation du coût des services communs ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **De désigner** Monsieur Martial DEVAUX en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Besançon Métropole ;
- **De désigner** Monsieur Christian COMBE en qualité de représentant suppléant ;
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette désignation à Grand Besançon Métropole et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-066 - Proposition de liste des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur Christian COMBE rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être procédé au renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission joue un rôle essentiel dans la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence servant à déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation. Elle participe également à l'évaluation des propriétés bâties ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les huit commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables établie par le Conseil municipal en nombre double.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650 relatif à la Commission communale des impôts directs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs ;
Considérant les candidatures enregistrées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la liste suivante des commissaires titulaires et suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Christian COMBE	Olivier PREVOST
Marie-Laure DELLAY	Charlotte BICHET
Jacques CARREZ	Jean-Philippe GAUTHIER
Anaïs BAUD	Claire AYMÉ
Gilbert CANILLO	Daniel ALLEMANDET
Sylvie SYLVANT	Aykna SALINS-GIRARDOT
Jean-Yves RUPP	Laurent ZURBACH
Véronique LEZENVEN	Audrey ROCAULT

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre cette proposition à la Direction départementale des finances publiques et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre cette proposition à la Direction départementale des finances publiques et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-067 - Abrogation de la délibération n° 2026-040 et constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Confirmation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Maire rappelle que, par délibération n° 2026-040 du 14 avril 2026, le Conseil municipal avait retenu une composition commune pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Afin de distinguer clairement ces deux instances et de permettre leur fonctionnement dans le cadre de leurs compétences respectives, il y a lieu d'abroger cette délibération et de constituer une Commission de Délégation de Service Public distincte.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres, précédemment arrêtée par le Conseil municipal, est maintenue sans modification.

Le Conseil municipal est donc invité à confirmer la composition de la Commission d'Appel d'Offres et à élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'abroger** la délibération n° 2026-040 du 14 avril 2026 portant composition commune de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public ;
- **De confirmer** la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président :
- Le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

Membres titulaires :
- Mme Nadia GARDOT ;
- M. Laurent ZURBACH ;
- M. Gilbert CANILLO.

Membres suppléants :
- M. Christian COMBE ;
- Mme Aykna SALINS-GIRARDOT ;
- Mme Sylvie SYLVANT.

- **D'élire** les membres de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Président :
- Le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

Membres titulaires :
- M. Christian COMBE;
- Mme Marie-Laure DELLAY;
- M. Daniel ALLEMANDET.

Membres suppléants :
- Mme Claire AYMÉ;
- Mme Véronique LEZENVEN;
- Mme Aykna SALINS-GIRARDOT.

- **De préciser** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2026-040 du 14 avril 2026.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-068 - Approbation du principe de renouvellement de la concession de service public relative à la gestion des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration collective.

Mme Marie-Laure DELLAY, Adjointe au Maire, rappelle que le contrat de concession de service public relatif à la gestion des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration collective actuellement en vigueur arrivera à échéance le 31 août 2027.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat prenant effet à compter du 1er septembre 2027.

La commune est accompagnée par Grand Besançon Métropole dans la préparation et le suivi de cette procédure.
Les caractéristiques essentielles du futur contrat ont été présentées aux membres du Conseil municipal dans la note de cadrage annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le contrat de concession de service public relatif à la gestion des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration collective actuellement en vigueur ;
Vu la note de cadrage relative au renouvellement de la concession de service public présentant les caractéristiques essentielles du futur contrat, annexée à la présente délibération ;
Considérant que le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 août 2027 ;
Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration collective ;
Considérant que les caractéristiques essentielles du futur contrat ont été présentées au Conseil municipal ;
Considérant que le recours à une concession de service public apparaît adapté aux besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le principe du renouvellement de la concession de délégation de service public relative à la gestion des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration collective à compter du 1er septembre 2027 ;
- **D'approuver** les caractéristiques essentielles du futur contrat telles qu'exposées dans la note de cadrage annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur Martial DEVAUX, Maire, à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **De préciser** que le choix du futur concessionnaire ainsi que l'approbation du contrat feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n° 2026-69 - Remboursement d'une facture de réparation par l'entreprise MALENFER

Monsieur Gilbert CANILLO, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire, l'entreprise MALENFER a endommagé un garde-corps.

Afin de ne pas retarder l'avancement du chantier, la commune a pris en charge la réparation de cet équipement. Le montant de la facture réglée s'élève à 2 645,00 € HT (deux mille six cent quarante-cinq euros), soit 3 174,00 € TTC (trois mille cent soixante-quatorze euros).

Il convient dès lors de solliciter le remboursement de cette dépense auprès de l'entreprise MALENFER, responsable du dommage occasionné.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant les dégradations causées à un garde-corps dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire ;
Considérant que la commune a réglé la facture de réparation afin de ne pas retarder le chantier ;
Considérant qu'il y a lieu d'obtenir le remboursement des frais engagés auprès de l'entreprise responsable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la demande de remboursement auprès de l'entreprise MALENFER pour un montant de 2 645,00 € HT (deux mille six cent quarante-cinq euros), soit 3 174,00 € TTC (trois mille cent soixante-quatorze euros), correspondant à la réparation du garde-corps endommagé
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération N° 2026-70 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Châtillon-le-Duc, qui compte environ 2 300 habitants, est confrontée à une évolution constante des missions exercées par les collectivités territoriales ainsi qu'à une complexification croissante de leur environnement administratif, juridique et financier.

La conduite des projets communaux, le suivi des opérations d'investissement, la gestion des ressources humaines, la sécurisation des procédures administratives ainsi que la coordination des services nécessitent une organisation administrative adaptée aux enjeux actuels de la collectivité.

Par ailleurs, les relations régulières avec Grand Besançon Métropole, les services de l'État, le Centre de Gestion du Doubs, les organismes financeurs et les différents partenaires publics impliquent un pilotage renforcé et une représentation administrative structurée de la commune.

Afin de répondre à ces besoins et de conforter l'organisation des services municipaux, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS).

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 412-6 ; **Vu** le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant que la commune compte plus de 2000 habitants et peut, à ce titre, créer un emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Considérant que le directeur général des services est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation ; **Considérant** qu'au regard de l'organisation de la commune, de ses effectifs et des missions exercées, il apparaît nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 – Création de l'emploi

Il est créé, à compter du 01/01/2027, un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2 000 à moins de 10 000 habitants, à temps complet.

Cet emploi est régi par les dispositions du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Article 2 – Modalités de pourvoi

L'emploi fonctionnel est pourvu dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026.

Lorsqu'il est occupé par un fonctionnaire, celui-ci est placé en position de détachement sur l'emploi fonctionnel.

Seuls les fonctionnaires de catégorie A peuvent être détachés sur cet emploi.

La nomination est prononcée pour une durée maximale de six ans, renouvelable.

Article 3 – Missions

Le directeur général des services est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Article 4 – Rémunération

L'échelonnement indiciaire applicable à cet emploi est celui fixé par le décret n° 2026-486 du 10 juin 2026 relatif à l'échelonnement indiciaire des emplois administratifs de direction des collectivités territoriales de moins de 40 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n° 2026-71 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur ALLEMANDET rappelle que le tableau des effectifs de la commune a été mis à jour par la délibération n° 2026-50 du 14 avril 2026.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services communaux et de la situation des agents de la collectivité, il est proposé :

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services afin de permettre la nomination du Secrétaire général sur cet emploi ;
- de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet afin d'assurer la continuité du service administratif à la suite du détachement de la secrétaire de mairie partie vers une autre administration ;
- de créer un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet afin de permettre l'avancement de grade d'un agent ;
- de supprimer un emploi à temps complet relevant du grade d'attaché principal, devenu vacant et dont le maintien ne répond plus aux besoins du service.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et sur la mise à jour du tableau des effectifs qui en découle.

Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel est classé conformément aux dispositions du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026.

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel DGS	A	0	1	TC
Secrétaire général	Attaché principal	A	1	0	TC
Secrétaire général	Attaché	A	1	1	TC

Responsable administratif et financier	Attaché	A	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	TC

ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	TC
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	2	TC
Agent technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	1 TC / 1 TNC (20/35e)
Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	TC
Agent technique	Adjoint technique	C	4	4	2 TC / 1 TNC (28/35e) / 1 TNC (20/35e)
Agent du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	TC

TOTAL			15	17	

Il bénéficie de la rémunération afférente à son classement dans l'emploi fonctionnel, sous réserve des dispositions réglementaires permettant, le cas échéant, le maintien du traitement afférent à son grade.

Il peut bénéficier du régime indemnitaire fixé pour son grade d'origine dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur et les délibérations de la commune.

Article 5 – Tableau des emplois

Le tableau des emplois et des effectifs de la commune est modifié en conséquence.

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la commune.

Article 7 – Exécution

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel DGS	A	0	1	TC
Secrétaire général	Attaché principal	A	1	0	TC
Secrétaire général	Attaché	A	1	1	TC
Responsable administratif et financier	Attaché	A	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	TC
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	TC
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	2	TC
Agent technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	1 TC / 1 TNC (20/35e)
Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	TC
Agent technique	Adjoint technique	C	4	4	2 TC / 1 TNC (28/35e) / 1 TNC (20/35e)

Agent du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	TC
	principal de 2ème classe				
TOTAL			**15**	**17**	

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des effectifs est actualisé comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2026-50 du 14 avril 2026 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services afin de permettre la nomination du Secrétaire général sur cet emploi ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe afin d'assurer la continuité du service administratif à la suite du détachement de l'agent occupant actuellement les fonctions de secrétaire de mairie auprès d'une autre administration

;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe afin de permettre l'avancement de grade d'un agent ;

Considérant que l'emploi à temps complet relevant du grade d'attaché principal est devenu vacant à la suite du départ de l'agent qui l'occupait et que les besoins du service ne justifient plus le maintien de cet emploi au tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil décide :

- **D'approuver** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- **D'approuver** la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
- **D'approuver** la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet ;
- **D'approuver** la suppression d'un emploi relevant du grade d'attaché principal ;
- **D'approuver** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération N° 2026-72 : Approbation de la Charte de confidentialité et de bon usage du système communal de vidéoprotection référencée CH2026-08-01.

Monsieur Christian COMBE rappelle au Conseil municipal que la commune dispose d'un système communal de vidéoprotection autorisé par arrêté préfectoral.

Afin de garantir le respect de la vie privée des personnes filmées, la confidentialité des informations consultées et la conformité du dispositif aux règles applicables en matière de protection des données personnelles, il est proposé d'adopter une Charte de confidentialité et de bon usage du système communal de vidéoprotection.

Cette charte a vocation à encadrer les conditions d'accès aux images par les personnes habilitées, à rappeler leurs obligations de discrétion et de confidentialité ainsi qu'à définir les règles de consultation, d'utilisation et de transmission des images. Elle sera remise à chaque personne habilitée et annexée aux arrêtés municipaux correspondants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le
Code de la sécurité intérieure ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-03-18-00007 du 18 mars 2026 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Châtillon-le-Duc ;

Vu le projet de Charte de confidentialité et de bon usage du système communal de vidéoprotection annexé à la présente délibération.

Considérant que la commune de Châtillon-le-Duc est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection conformément à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que l'accès aux images doit être strictement encadré et réservé aux seules personnes habilitées ;

Considérant qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre les mesures garantissant la protection des données à caractère personnel, le respect de la vie privée ainsi que la confidentialité des informations consultées ;

Considérant l'intérêt d'adopter une Charte de confidentialité et de bon usage destinée à formaliser les obligations incombant aux personnes autorisées à accéder aux images du système communal de vidéoprotection ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la Charte de confidentialité et de bon usage du système communal de vidéoprotection référence CH2026-08-01, annexée à la présente délibération.
- **De préciser** que cette charte s'impose à toute personne habilitée à accéder aux images du système communal de vidéoprotection.
- **De préciser** que ladite charte sera remise individuellement aux personnes habilitées contre signature et annexée à l'arrêté municipal portant habilitation.
- **De préciser** qu'un exemplaire signé de la charte sera conservé en mairie pendant toute la durée de l'habilitation accordée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération N° 2026-73 : Approbation de la convention relative au déport des images du système communal de vidéoprotection vers le Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie Nationale du Doubs.

M. le Maire rappelle que la commune de Châtillon-le-Duc dispose d'un système de vidéoprotection de voie publique autorisé par arrêté préfectoral. Afin de renforcer la sécurité publique et d'améliorer la coordination avec les forces de sécurité intérieure, il est proposé de conclure une convention avec la Gendarmerie Nationale relative au déport des images du système communal de vidéoprotection vers le Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie du Doubs (CORG).

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les personnels habilités de la gendarmerie pourront accéder, en temps réel et uniquement en cas de nécessité opérationnelle, aux images issues du dispositif communal de vidéoprotection. Elle précise également les conditions techniques de transmission des images ainsi que les garanties apportées en matière de confidentialité et de respect des libertés individuelles.

Il est notamment prévu qu'aucune surveillance permanente ne soit exercée par les services de la gendarmerie et qu'aucun enregistrement des images visualisées ne puisse être réalisé. La convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-03-18-00007 du 18 mars 2026 autorisant l'exploitation du système communal de vidéoprotection ;

Vu le projet de convention relative au déport des images du système communal de vidéoprotection vers le Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie Nationale du Doubs ;

Considérant l'intérêt de faciliter les interventions des forces de sécurité intérieure et de renforcer la sécurité publique sur le territoire communal ;

Considérant que l'accès aux images par les services de la gendarmerie est strictement limité aux nécessités opérationnelles et réservé aux personnels habilités ;

Considérant qu'aucune surveillance permanente n'est instaurée et qu'aucun enregistrement des images visualisées ne pourra être effectué par les services de la gendarmerie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la** convention relative au déport des images du système communal de vidéoprotection vers le Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie Nationale du Doubs ;
- **D'autoriser** Monsieur Martial DEVAUX, Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **De préciser** que la convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelables par tacite reconduction dans les conditions qu'elle prévoit ;
- **De préciser** que la convention prendra fin de plein droit en cas de retrait de l'autorisation préfectorale du système communal de vidéoprotection.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération N° 2026-74 : Acquisition des parcelles cadastrées AC 117 et AC 118 situées au lieu-dit « Sentier du Soldat ».

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées AC 117 et AC 118, situées au lieu-dit « Sentier du Soldat », appartenant à M. Binetruy Jacques, pour un montant de 900,00 euros (neuf cents euros). Les frais d'acte afférents à cette acquisition seront intégralement pris en charge par la commune.

Cette acquisition présente un intérêt communal certain. En effet, les parcelles concernées sont situées le long du « Sentier du Soldat », chemin de promenade particulièrement fréquenté par les habitants et les visiteurs. Elles participent à la qualité paysagère et environnementale du secteur et contribuent à la préservation de son caractère naturel.

Par ailleurs, la commune a engagé des travaux de réhabilitation de la Fontaine aux Soldats, élément remarquable du patrimoine local situé à proximité immédiate des parcelles concernées. La valorisation de ce site patrimonial est de nature à renforcer son attractivité et sa fréquentation.

Dans ce contexte, l'acquisition des parcelles AC 117 et AC 118 permettra à la commune de renforcer sa maîtrise foncière sur ce secteur stratégique, de préserver durablement les abords de ce patrimoine communal, de conforter la qualité du cadre de vie des usagers du sentier et de poursuivre sa politique de valorisation des espaces naturels et patrimoniaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de cession formulée par M. Binetruy Jacques concernant les parcelles cadastrées AC 117 et AC 118 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer et valoriser son patrimoine foncier ; Considérant que les parcelles AC 117 et AC 118 sont situées le long du « Sentier du Soldat

», itinéraire de promenade apprécié et fréquenté par les habitants et les visiteurs ; Considérant que ces parcelles contribuent à la qualité paysagère et environnementale du secteur ainsi qu'à la préservation du cadre naturel communal ;

Considérant la proximité de la Fontaine aux Soldats, en cours de réhabilitation par la commune, et la nécessité de préserver et valoriser les abords de ce site patrimonial ; Considérant que cette acquisition participe à la maîtrise foncière communale, à la protection des espaces naturels et à la mise en valeur du patrimoine local Considérant que le prix d'acquisition est fixé à 900,00 euros (neuf cents euros) ;

Considérant que les frais d'acte seront supportés par la commune ; Après en

avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'acquérir** les parcelles cadastrées AC 117 et AC 118, situées au lieu-dit « Sentier du Soldat », appartenant à Mr Binetruy Jacques, pour un montant de 900,00 euros (neuf cents euros) ;
- **D'accepter** la prise en charge par la commune des frais d'acte afférents à cette acquisition ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

- Pour : 19

- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération N° 2026-75 - Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des installations électriques et de sécurité incendie du Centre Bellevue.

M. Gilbert CANILLO rappelle que, dans le cadre de la visite périodique de sécurité réalisée le 9 février 2026 au Centre Bellevue, la commission de sécurité a émis un avis défavorable à l'exploitation de l'établissement.

Il précise qu'en 2023, le bâtiment a été reclassé en ERP de type L avec activités sportives, impliquant la mise en conformité de certaines installations. Lors de l'examen du dossier par la sous-commission ERP/IGH du Doubs le 5 mars 2026, les non-conformités relevées avaient été traitées, à l'exception de la centrale d'alarme incendie et de ses équipements associés, désormais inadaptés aux exigences de ce classement.

Afin de poursuivre cette mise en conformité, la commune doit recourir à un bureau d'études techniques spécialisé en électricité et sécurité incendie chargé d'établir le dossier de consultation des entreprises, d'assurer le suivi des travaux et de procéder à leur réception. Une consultation en procédure adaptée a été réalisée auprès de 3 bureaux d'études :

- BET Bellucci (Chalezeule) : 14 400,00 € HT (quatorze mille quatre cents euros hors taxes), avec options de 2 250,00 € HT (deux mille deux cent cinquante euros hors taxes) ;
- BET Briselance (Chaussin) : 7 550,00 € HT (sept mille cinq cent cinquante euros hors taxes), avec options de 1 250,00 € HT (mille deux cent cinquante euros hors taxes) ;
- BET Enebat (Châtenois-les-Forges) : 5 975,00 € HT (cinq mille neuf cent soixante-quinze euros hors taxes), avec options de 205,00 € HT (deux cent cinq euros hors taxes).

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre du BET Briselance, économiquement la plus avantageuse au regard des besoins de la collectivité, pour un montant de 7 550,00 € HT (sept mille cinq cent cinquante euros hors taxes) assorti d'une tranche optionnelle de 1 250,00 € HT (mille deux cent cinquante euros hors taxes).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité les installations électriques et de sécurité incendie du Centre Bellevue ;

Considérant les résultats de la consultation réalisée ;

suit :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance à l'affouage
6.i / 7.i / 8. i	Bois façonnés		X	X

- **D'arrêter** le rôle de l'affouage ;
- **De désigner** comme garants les personnes suivantes, qui se sont préalablement portées volontaires :

 - M. Jean Pierre Joly
 - M. Georges Cousin
 - M. Christian Barthod

- D'arrêter le règlement d'affouage ;
- De constater que le volume total destiné à l'affouage pour la campagne 2026-2027 est estimé à 242 stères ;
- De fixer le volume maximal estimé des portions à 15 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- De fixer le montant de l'affouage à 8 € (huit euros) par stère pour les bois délivrés sur pied aux affouagistes ;
- De préciser que cette participation est demandée dans le cadre de l'affouage prévu aux articles L.243-1 et suivants du Code forestier et qu'elle sera soumise au régime fiscal applicable à cette opération ;
- De fixer le prix du bois façonné et mis à disposition en bord de route à 30 € HT (trente euros HT) par stère ;
- De préciser que la TVA sera appliquée au taux légal en vigueur à la date de facturation ;
- De fixer les conditions d'exploitation suivantes :
 - La campagne d'affouage se déroulera du 1er janvier 2027 au 30 avril 2027 ;
 - L'exploitation se fera dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière ;
 - Les affouagistes se voient délivrer les produits désignés par l'ONF ;
 - Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2027 ;
 - Le délai d'enlèvement des bois est fixé au 30 septembre 2027 ;
 - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt ;
 - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à adapter la destination des produits en cas d'évolution de l'état sanitaire des peuplements, de variation des besoins en affouage ou d'écart significatif entre les prévisions et les résultats du martelage, en concertation avec l'ONF ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à la présente délibération.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération N° 2026-77 - Solidarité en faveur des communes sinistrées suite aux incendies

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CHATILLON-LE-DUC tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de CHATILLON-LE-DUC contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré décide :

– D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution ;

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n° 2024-078 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu
le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur
OU
- la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent et représentés, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Adjoint technique principal 1ère classe	100 %
Adjoint technique principal 2è classe	100 %
Rédacteur principal 1ère classe	100 %
ATSEM principal 1ère classe	100 %

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0

- Abstentions : 0

Décisions du maire :

- **Suppression régie de recettes médiathèque N° 2026-21**

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 025-212501332-20260723-DEC202621-AU

N° 2026-21

Nomenclature :
7 – Finances locales

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

DÉCISION - ANNÉE 2026

OBJET: SUPPRESSION REGIE DE RECETTES MEDIATHEQUE (régie n° 35)

Secrétariat général

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-025 en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la décision constitutive d'une régie permanente de recettes (médiathèque municipale) en date du 23 avril 2015,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la régie de recettes « Médiathèque » en raison de la gratuité des adhésions

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De supprimer la régie de recettes n°35 (Médiathèque)

ARTICLE 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions de régisseurs et mandataires de cette régie.

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse d'événements payants liés aux actions d'animation de la médiathèque, il sera alors envisagé d'intégrer les recettes dans la régie de recettes existante n° 1224 (Administration générale).

ARTICLE 4 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 23 juillet 2026

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX

- **Acquisition de deux réfrigérateurs N°2026-22**

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 025-212501312-20260804-DEC202623-AR

N° 2026-23

Nomenclature :
7. Finances locales
7.1.Décisions budgétaires
7.1.5 Autres

OBJET: VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Secrétariat général

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

DÉCISION - ANNÉE 2026

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-025 en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 2026-36 en date du 14 avril 2026 relative au vote du Budget Primitif et donnant autorisation au Maire de procéder à des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de pouvoir solder une facture relative à la réalisation du projet Chaufferie Bois et afin de pouvoir rembourser une partie du prêt relais,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D16[illegible] : Emprunts en euros		99 800,00 €
TOTAL D16 : Emprunts et dettes assimilées		99 800,00 €
D2111 : Terrains de voirie	100 000,00 €	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	100 000,00 €	
D2313 : Constructions		200,00 €
TOTAL D23 : Immobilisations en cours		200,00 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 4 août 2026

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

- **Virement de crédits de chapitre à chapitre N°2026-23**

N° 2026-23

Nomenclature :
7. Finances locales
7.1.Décisions budgétaires
7.1.5 Autres

OBJET: VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Secrétariat général

Transmis en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 025-212501330-20260804-DE230823-AU

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

DÉCISION - ANNÉE 2026

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-025 en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 2026-36 en date du 14 avril 2026 relative au vote du Budget Primitif et donnant autorisation au Maire de procéder à des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de pouvoir solder une facture relative à la réalisation du projet Chaufferie Bois et afin de pouvoir rembourser une partie du prêt relais,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		30 000,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		30 000,00 €
D 2313 : Travaux de voirie	300 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations corporelles	300 000,00 €	
D 2313 : Constructions		270 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		270 000,00 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 4 août 2026

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX

Informations et questions diverses :

Conformément à la délibération relative à l'état d'assiette, à la dévolution et à la destination des coupes de l'exercice 2026, une partie des produits des parcelles 6.i, 7.i et 8.i est destinée à l'affouage.

La commune a procédé à une information auprès des habitants afin de recenser les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage au titre de la campagne 2026-2027.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'organisation de la campagne d'affouage 2026-2027, d'en fixer les modalités, le montant de l'affouage et les conditions d'exploitation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 07/09/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
6.i	2026	2026			Irrégulier	3.94ha
7.i	2026	2026			Irrégulier	3.36ha
8.i	2026	2026			Irrégulier	3.66ha

- **De destiner** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 6.i, 7.i et 8.i à l'affouage et à la commercialisation conformément aux orientations définies par l'Office National des Forêts (ONF) ;
- **D'approuver** les orientations de mise en marché des bois issus des parcelles 6.i, 7.i et 8.i, conformément à la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique définie par l'Office National des Forêts (ONF) et les Communes forestières comme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De retenir** l'offre du BET Briselance pour un montant de 7 550,00 € HT (sept mille cinq cent cinquante euros hors taxes) ;
- **D'approuver** la tranche optionnelle d'un montant de 1 250,00 € HT (mille deux cent cinquante euros hors taxes) ;
- **De préciser** que le montant total de la mission s'élève à 8 800,00 € HT (huit mille huit cents euros hors taxes) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **De confirmer** les crédits nécessaires inscrits au budget communal.

Résultat du vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération N° 2026-76 - Affouage sur pied - Campagne 2026-2027

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Châtillon-le-Duc, d'une surface de 98,51 hectares, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (ONF) propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés afin d'optimiser la production de bois, de conserver une forêt stable et de préserver la biodiversité ainsi que les paysages.

L'affouage, qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, constitue un héritage des pratiques communautaires que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, sans que ces bénéficiaires puissent vendre les bois qui leur sont délivrés en nature.

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes possédantes ou occupant un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

- Souvenir Français OP
- « Je veux aider.com » OP & CC
- Lancement médiathèque..... GC
- Réimplantation de la vigne communal... LZ
- Information suite réunion public concernant les cimetières CC

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 22 OCOTBRE 2026 à 20H30

La séance est levée à 22h45.

M. Martial DEVAUX, Maire signataire du procès-verbal.	
M. Christian COMBE, Secrétaire de séance	